

## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX.

Date de convocation : 26/01/2026

Membres en exercice : 19      Présents : 14    Votants : 15    Quorum : 10

**PRESENTS** : ROUX Jean, DUMONT Michel, LANNES Jean-Louis, FUSEAU Michaël, GARD Daniel, DUPIELLET Françoise, DUPERRIN Marc, Pierre MAGNOL, Mme TRILLES Carine, DOUCET Corine, HERR Séverine, Mme ROUSSEAU Michèle, COVIAUX Christian, DUCOURNAU Nadine,

**ABSENTS EXCUSES** : Mme MOREAU Nathalie qui donne pouvoir à Mme DUPIELLET COUPAUD Catherine, VERSAUD Patrick

**ABSENTS NON-EXCUSES** : MARTIN Claude, GARDERON Nahid,

**SECRETAIRE**: DUPERRIN Marc

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, et demande si le conseil adopte le compte rendu du 05/01/2026. Adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR :**

Informations sur les décisions prises en application de l'article L2122.22 Du Code Général des Collectivités Territoriales - DIA

1. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR BUDGET 2026
2. CONVENTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
3. TARIFS CANTINE ET GARDERIE 2026/2027
4. BAIL ARROW IMMOBILIER
5. LA PAROLE AUX COMMISSIONS
6. LE POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
7. DIVERS

### **DÉCISIONS DU MAIRE**

Conformément aux dispositions des articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit de rendre compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération n° 2020/40-1 du 23/05/2020, complétée par délibération n° 2025/97 du 06/10/2025.

- *Suite aux ventes ci-dessous sur la commune, la municipalité n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption :*
  - o 13/01/2026 BADER Michelle 153 Impasse de la Grand'Eau – ZN 556 – 1269 m<sup>2</sup>
- *Marché public Salle des Fêtes*
  - o Avenant n° 5 ARTISSANCE 07/01/2026
  - o Avenant N° 4 SARL Albert 07/01/2026
  - o Avenant N° 3 SARL SELLIER 13/01/2026



**Vu** Le Code général des collectivités territoriales, notamment L. 5211-9 relatif aux compétences et décisions du conseil ;

**Vu** Le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

**Vu** les statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), et plus spécifiquement son article 7.1 portant sur ses compétences obligatoires en matière de coordination et de développement des services de mobilité ;

**Vu** la délibération en date du 28 janvier 2026, autorisant Nouvelle-Aquitaine Mobilités à déployer et exploiter des stations de vélos en libre-service (VLS) et des abris vélos sécurisés (AVS) sur le territoire du Grand Cubzaguais,

**Vu** le projet de convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation de stations de vélos en libre-service, et d'abris vélos sécurisés,

**Considérant** que le projet porté par NAM vise à déployer sur le territoire de la Gironde, des stations de vélos en libre-service et des abris vélos sécurisés, afin de renforcer l'usage des mobilités actives et d'assurer une complémentarité avec les autres modes de transport ;

**Considérant** que la Commune de PUGNAC, souhaite mettre en place ces équipements, aux lieux définis dans la convention jointe, pour permettre le stationnement sécurisé et faciliter l'intermodalité,

**Considérant** que NAM s'est rapproché de la Commune de PUGNAC, afin de solliciter une autorisation d'occupation d'emplacement situés au Fassier et listés en **annexe 1**, en vue d'y installer, exploiter, entretenir et maintenir des stations des AVS,

**Considérant** que l'emprise identifiée (voir annexe 1) appartient à la Commune de PUGNAC (propriétaire et gestionnaire de voirie)] et relève de son domaine public,

**Considérant** que les travaux s'inscrivent dans un objectif d'intérêt général afin d'encourager l'utilisation de moyen de mobilité douce et bénéficieront à l'ensemble de la population de PUGNAC

**Considérant**, que la mise à disposition de l'emprise est consentie en contrepartie du paiement d'une faible redevance, compte tenu de l'absence de rentabilité de l'activité et du montant des investissements réalisés par NAM,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**DECIDE,**

**D'approuver** la convention, ci-annexée, pour la mise à disposition du foncier relative à l'implantation d'abris vélos sécurisés, sur les sites ci-dessus énoncés,

**De fixer** le montant de la redevance annuel à un euro par site,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y apportant,

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### **2026/11 – TARIFS CANTINE ET GARDERIE 2026/2027**

Le Maire rappelle que les inscriptions scolaires pour septembre 2026 vont débiter et qu'il convient de décider des tarifs CANTINE et GARDERIE.

Après un large débat, le conseil municipal décide de maintenir les montants :

#### ***CANTINE***

Maternelle : 2.85 € Élémentaire : 3.10 €

**COMMENSAUX** 6.30 €

#### ***GARDERIE***

Demi-journée : 2.40 € La journée : 3.80 €

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

### **2026/12 – BAIL ARROW IMMOBILIER**

Monsieur DUMONT sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier recommandé de ARROW IMMOBILIER, souhaitant résilier leur bail pour les locaux sis au 490 Rue de l'Hôtel de Ville 33710 PUGNAC au 31 mars 2026.

Après délibération, le Conseil municipal prend acte de leur départ au 31 mars 2026 et autorise le Maire à leur verser la caution de 900 € selon l'état des lieux de sortie.

POUR : 14                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0

### DIVERS

- Mme HERR : 27/02 à la salle des fêtes spectacle de la compagnie Imagine  
05/09 scènes d'été
- M. FUSEAU : la réception de l'extension des services techniques de la CDC a eu lieu. La livraison des premiers repas par MIAM a eu lieu
- Mme ROUSSEAU : le spectacle de la compagnie Imagine est excellent
- Mme DOUCET : le marché des producteurs a la cave a eu lieu dimanche 1<sup>er</sup> février, malgré la pluie du monde est venu.
- Mme DUPIELLET : la décision a été prise de ne pas accepter les enfants de St Vivien pour la rentrée scolaire (sauf dans le cadre d'une fratrie)
- M. GARD : Salle des fêtes : commission de sécurité jeudi 05/02 à 11h00 et formation de la sono à 15h. Réception des travaux le 09/02 à 14h30.  
SMICVAL : l'article paru dans le Haute Gironde est très pratique pour les usagers.
- M. LANNES déplore que la voirie soit dégradée par les intempéries
- M. COVIAUX s'inquiète du dossier de la Fontaine de Lartigue et de la sirène
- M. DUPERRIN : Théâtre le 21/02 à la salle des fêtes demande de l'aide pour l'installation des chaises vendredi 20/02 à 15h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Secrétaire,  
Marc DUPERRIN



Le Maire,  
Jean ROUX

